



**ARRETÉ MUNICIPAL N° 2024.03.01
DU MAIRE DE SAINT-SERVAIS**

Course cycliste : « ESSOR BRETON »

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Monsieur Bernard MICHEL, Maire de la commune de SAINT-SERVAIS,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route
Vu la demande présentée par la préfecture pour la course dénommée « ESSOR BRETON » prévue le 20 mai 2024.
Compte tenu du parcours de l'épreuve passant par Kerfaven, Reun ar Chi, et Kerbignon.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt des usagers de la voie et pour le bon déroulement de l'épreuve, de réglementer la circulation routière,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Le 20 mai à partir de 13H30 et jusqu'à la fin du passage des coureurs (16H30), la circulation sera temporairement interdite et le stationnement réglementé par les signaleurs motorisés accompagnant la course.

ARTICLE 2 :

Les organisateurs de la course et autorités accompagnatrices sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer ces dispositions et leur signalisation, par tous moyens à leur disposition.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera communiqué à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Morlaix, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de BREST, à la compagnie de Gendarmerie de Landivisiau et sera publié et affiché à SAINT-SERVAIS.

A SAINT SERVAIS, le 28/03/2024

Le Maire

Bernard MICHEL